

## BON DE SORTIE

|                     |                     |          |
|---------------------|---------------------|----------|
| Bon de sortie :     | N° Dossier :        | 379/FIMC |
| Date de sortie :    | Fournisseur :       | test     |
| Réceptionnaire :    | NAL MAROC           |          |
| Véhicule :          | Connaissance / POS: | null/2   |
| Badge douaune/CIN : | Dépoté le :         |          |
| Déclaration N°:     | Mead :              |          |
| Date MLV:           |                     |          |
| N° de remorque :    |                     |          |
| DS MEAD :           |                     |          |

### Remarque :

- Le client est informé qu'aucune assurance n'est souscrite par ATS GLOBAL pour le compte du client.
- Le client s'engage ainsi à personnellement assurer ses marchandises contre tous les risques, et renonce en conséquence à tout recours contre ATS GLOBAL et ses assureurs respectifs pour tous dommages causés à ses marchandises.
- Le client doit prendre en charge tous les risques encourus par la marchandise à partir du moment où celle-ci n'est plus sous la garde de ATS GLOBAL.
- ATS GLOBAL est par conséquent dégagé de toute responsabilité une fois la marchandise est enlevée, et le bon de sortie délivré par le MEAD, cacheté, ce que le client accepte expressément.
- Toute marchandise qui n'est pas enlevée dans un délai de 45 jours (Samedi, dimanche et jours fériés non compris), sera saisie par l'administration de la douane.
- Toute réserve doit être constatée avant la sortie de la marchandise du MEAD et doit être formulée par une réclamation dans les délais réglementaires en utilisant une lettre de réserve avec détaillant les dommages subis par les marchandises.
- Pour l'organisation d'un constat d'expertise, le client s'engage à nous envoyer une convocation de constat contradictoire avec un préavis de 24 heures à l'avance et de s'assurer de la présence de toutes les parties prenantes lors du constat d'expertise.